

Prestation rurale.

Perception des Marquises.....	Taiohae....	3.890 journées.	
—	Atuana....	8.690 —
— de Tubuai.....		708 —	
— de Raivavae.....		624 —	
Total.....		<u>13.912 journées.</u>	

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mars 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : V. REY.

N° 100. — Par arrêté du Gouverneur en date du 26 mars 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Miriama a Marotearii à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tuarae a Maitere.

N° 101. — Par arrêté du Gouverneur en date du 26 mars 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur François Tiaho Etilagé, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Teuribei Esther Marguerite a Mai.

N° 102. — Par arrêté du Gouverneur en date du 26 mars 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Carl Zeimet, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tahiri Louis.

N° 103. — Par arrêté du Gouverneur en date du 26 mars 1901, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Maria a Terikai, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Langlois,